



Certes, Allah a fait grâce à ma communauté pour ce que l'âme lui suggère, tant qu'elle ne traduit pas cela en actes ou en paroles.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Certes, Allah a fait grâce à ma communauté pour ce que l'âme lui suggère, tant qu'elle ne traduit pas cela en actes ou en paroles. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce hadith indique que le serviteur n'est pas tenu responsable de ses réflexions en son for intérieur, ni des pensées furtives qui traversent son esprit, tant qu'il ne les prononce pas et ne les traduit pas en actes. De même, ce hadith est un argument [corroborant] que le divorce ne se produit pas si quelqu'un y pense et que cela lui vient à l'esprit, car ce n'est pas considéré comme une parole. En effet, ces jugements [découlent et] sont strictement liés au terme prononcé verbalement, non à l'œuvre du cœur.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58144>

